

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 avril 2023

Date d'envoi de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Pouvoirs			
70	46	9			

	Votes	
Pour	Contre	Abstention
55	0	0

Objet de la délibération

Nº 9-2023-04-04

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Produit attendu 2023 L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS:

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIÉ, E. MAILLE, J. BASTID.

Messieurs: J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE C. PAILHON, D. AUDIBERT, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA.

POUVOIRS:

- 1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
- 2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
- 3. Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel.
- 4. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
- 5. Monsieur CARTAILLER Nicolas donne procuration à Monsieur CORCESSIN Jacques.
- 6. Monsieur FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Madame VINOLO Nathalie.
- 7. Monsieur MABIRE Alexis donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
- 8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Monsieur GILLES Didier.
- 9. Madame DELJARRY Nadia donne procuration à Madame BASTID Jocelyne.

EXCUSÉS:

Mesdames: M. CLEMENT, BRAULT Julie, ROY Catherine, VIOLA Elisabeth, E. JACQUEMIN, DELJARRY Nadia

Messieurs: SABIANI BONNET Pierre-Jean, Christian, BARLIER HINGRE COLAS Didier, Dominique, SOURO Eric. MAZEL Yves, DIOGON Yves, Laurent, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas. DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, A. ROUAUD, C. MARCHAND, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes du Pays du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances et en réunion de Bureau du 27 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

Considérant les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 mars 2023,

Considérant l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

Le Président au regard du choix retenu quant à la conservation ou la suppression de la double collecte estivale a proposé au Comité Syndical, pour l'année 2023 :

REÇU EN PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 avril 2023

<u>L'abandon de la double collecte estivale : conservation du taux de TEOM à 13.10%.</u> (cf. détail dans le tableau ci-après)

·	Bases prévisionnelles 2022	Variation 2023/2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux applicable 2023	Produit attendu 2023
CCPU	30 286 019	+ 8,49 %	32 857 382	13,10 %	4 304 315 €
CCPG	12 175 437	+ 7,62 %	13 103 349	13,10 %	1 716 538 €
TOTAL	42 461 456	+ 8,24 %	45 960 731	13,10%	6 020 853 €

Le produit prévisionnel attendu en 2023 est de 6 020 853 € et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

Etant précisé que les élus ont été informés que <u>le maintien de la double collecte C2</u>, aurait imposé une augmentation du taux de TEOM.

Le taux de TEOM pour l'année 2023 aurait été alors majoré de 0.2 point pour le porter à 13,30 %, avec un produit attendu en 2023 de 6 112 777 €.

(cf. détail dar	ns le tableau ci-après)				
	Bases prévisionnelles 2022	Variation 2023/2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux applicable	Produ attendu

	prévisionnelles 2022	2023/2022	prévisionnelles 2023	applicable 2023	Produit attendu 2023
CCPU	30 286 019	+ 8,49 %	32 857 382	13,30 %	4 370 032 €
CCPG	12 175 437	+ 7,62 %	13 103 349	13,30 %	1 742 745 €
TOTAL	42 461 456	+ 8,24 %	45 960 731	13,30%	6 112 777 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- de se déterminer sur le taux de TEOM
- **de conserver** pour l'année 2023 le taux TEOM de 13,10 %;
- de fixer le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif 2023, à hauteur de 6 020 853 €;

	Bases prévisionnelles 2022	Variation 2023/2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux applicable 2023	Produit attendu 2023
CCPU	30 286 019	+ 8,49 %	32 857 382	13,10 %	4 304 315 €
CCPG	12 175 437	+ 7,62 %	13 103 349	13,10 %	1 716 538 €
TOTAL	42 461 456	+ 8,24 %	45 960 731	13,10%	6 020 853 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 avril 2023

Et, en tout état de cause,

- de charger le Président de **notifier cette décision** à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- de l'autoriser à signer tous documents en assurant la bonne conduite.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 avril 2023, Extrait certifié conforme, Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Rappel des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire Copie à : Trésorier, service comptabilité, Services administratifs, CCPU, CCPG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr